



Inscription **OBLIGATOIRE** en complétant le formulaire sur :
<https://www.troyes.cci.fr/produit/permanences-propriete-industrielle-et-intellectuelle>

Votre contact :

Laura ALMEIDA (Pôle Développement et Compétitivité)

☎ 03 25 43 70 02

✉ industrie@troyes.cci.fr

Les permanences ont lieu dans votre CCI



Espace Régley
1 bd Charles-Baltet à Troyes

(à côté du Parc des Expositions
entrée parking rue Jean Leguise)



Permanences Propriété Industrielle et Intellectuelle

La CCI de Troyes et de l'Aube et la CNCPI (Compagnie Nationale des Conseils en Propriété Industrielle) vous proposent chaque mois des rendez-vous **INDIVIDUELS** et **GRATUITS** avec un CPI (Conseil en Propriété Industrielle).

Les CPI sont des professionnels qualifiés membres de la CNCPI, le seul organisme professionnel officiel qui regroupe la totalité des CPI français.

Le principal objectif de la CNCPI consiste à développer et à promouvoir la propriété industrielle et la culture de l'innovation en France, leviers de compétitivité et de croissance pour les entreprises.

A ce titre, le rôle des CPI est de vous accompagner dans la protection et la valorisation de vos innovations en France et à l'étranger, et de vous conseiller dans la réalisation de vos projets.

Permanences **MENSUELLES, PERSONNALISÉES** et **RÉSERVÉES** en priorité aux entreprises et aux créateurs d'entreprise aubois

Agenda 2025

Rendez-vous de 30 min à fixer entre 14h00 et 17h30 à la CCI

- | | |
|-----------------------|-------------------------|
| ■ Mercredi 14 janvier | ■ Mercredi 9 juillet |
| ■ Mercredi 12 février | ■ Mercredi 10 septembre |
| ■ Mercredi 12 mars | ■ Mercredi 8 octobre |
| ■ Mercredi 9 avril | ■ Mercredi 12 novembre |
| ■ Mercredi 14 mai | ■ Mercredi 10 décembre |
| ■ Mercredi 11 juin | |



En fonction du nombre d'inscrits, les rendez-vous physiques pourront éventuellement être transformés en rendez-vous en distanciel (par téléphone ou en visioconférence).

Vous vous posez des questions

Sur les brevets, les marques, et les modèles :

- Faut-il déposer ? Garder le secret ? En France ? À l'étranger ?
- Peut-on en acquérir ? Combien ça coûte ? Qui peut déposer ?
- Que faire si je suis copié ? Que faire si l'on m'attaque ?
- La marque que je veux déposer est-elle disponible ?
- Ce que j'ai inventé est-il brevetable ?

Avant de breveter ou de lancer un projet :

- Comment apprécier l'état de l'art existant ?
- Comment être sûr de ne pas réinventer ce qui existe déjà ?
- Comment appréhender l'avenir de mon secteur d'activité ?
- Quelles sont les techniques de veille technologique applicables à mon entreprise ?
- Comment engager une veille structurée ?



Enveloppe Soleau

- Un moyen de preuve de création permettant de dater de façon certaine toute création et d'en identifier l'auteur
- En vente dans votre CCI au prix de **15 € net l'unité**
- Contrairement au dépôt de brevet, de marque, ou de modèle, l'enveloppe Soleau ne confère pas au déposant un droit de propriété intellectuelle sur le contenu déposé, mais cela lui permet d'obtenir une date certaine de sa création et ainsi de faire valoir cette antériorité en cas de litige